

Les instituteurs et l'assurance sur la vie [suite]

Autor(en): **Bondallaz, A.**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Bulletin pédagogique : organe de la Société fribourgeoise d'éducation et du Musée pédagogique**

Band (Jahr): **39 (1910)**

Heft 11

PDF erstellt am: **14.07.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-1041228>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

pour la construction d'un chemin de fer du Danube à l'Adriatique, la paix a été conservée.

Le **Monténégro**, qui voulait partir en guerre avec les Serbes contre l'Autriche-Hongrie, a obtenu de celle-ci l'abrogation d'une clause du traité de Berlin, qui fermait le port d'Antivari et lui défendait l'usage d'un pavillon. La paix est faite, et néanmoins il y a eu tentative de révolution dynastique contre le prince Nicolas.

La **Grèce** est mécontente de n'avoir pu obtenir de la Turquie l'annexion de la Crète, malgré l'appui des quatre puissances protectrices; elle a voulu se venger sur la dynastie royale et son roi Georges, de la Maison de Holstein, régnant depuis 1863. Plusieurs émeutes militaires ont forcé les princes royaux à renoncer à tous les hauts commandements qu'ils possédaient dans l'armée et la marine. Il a même été question d'un changement de dynastie en faveur d'un prince italien.

Crète. — En attendant, les troupes internationales (anglaise, française, italienne et russe), ayant rempli leur terme d'engagement, ont quitté l'île; mais quelques navires resteront dans les eaux de la Canée et de la Sude, où flotte le drapeau turc.

Le Conseil des ministres a promis de maintenir les droits de la Turquie et la tranquillité publique. La Crète reste autonome.

(A suivre.)

FR. ALEXIS-M. G.

LES INSTITUTEURS ET L'ASSURANCE SUR LA VIE

(Suite et fin)

Quand faut-il s'assurer? Le plus tôt qu'on le peut. Un jeune instituteur devrait le faire peu après sa sortie de l'École normale. Plus on est avancé en âge, plus les primes sont élevées. Examinons un modèle de contrat.

Un instituteur s'assure à 25 ans pour un capital de 5,000 fr. payables à son décès ou à lui-même, à 50 ans, s'il vit. La prime annuelle à verser à la Société serait de 190 fr. pendant 4 ans. La rente-bénéfice servie actuellement par la *Patria* étant du $2 \frac{2}{3} \%$, il s'ensuit que les primes seront diminuées d'autant et chaque année, à partir de la quatrième année. La prime de la cinquième année sera diminuée de $4 \times 2 \frac{2}{3} \%$, soit $10 \frac{2}{3} \%$. A 50 ans, si l'assuré vit encore, il touchera lui-

même son petit capital, fruit de son travail et de ses économies, et aura versé en tout le montant de 3,260 fr., déduction à faire de la déduction du 5 ‰ offerte par la *Patria* à tout membre de la Société de secours mutuels.

C'est habituellement vers cette période de leur carrière que les instituteurs peuvent jouir d'une juste retraite bien méritée par un dévouement de trente années à la cause de l'éducation populaire. Quelle douce et légitime satisfaction pour celui qui a eu la prévoyance de s'assurer de toucher le montant de sa police à ce moment-là ? Ce n'est pas la richesse, certes, ni même l'aisance peut-être ; c'est en tout cas la porte fermée au dénuement et à la misère. Qui dira que ce n'est pas là un résultat appréciable ?

Il est à noter que, même après le paiement d'une seule prime, qu'elle soit annuelle ou trimestrielle, le versement du capital est garanti aux ayants-droit, en cas de décès de l'assuré. Pour l'acquittement de chaque prime, il est accordé un délai de quatre mois après l'échéance de celle-ci, et si l'assuré vient à mourir pendant ce délai, la Société *Patria* sert quand même aux héritiers le capital, sans déduction de la prime arriérée. De plus, si par suite d'un malheur ou d'un revers quelconque, l'assuré n'est plus en mesure d'acquitter les primes contractuelles, il peut, au bout de deux ans de durée, demander le rachat de sa police. Dans ce cas, la *Patria* lui tient compte de la totalité de la réserve mathématique afférente à sa police, sous déduction de 2 ‰ de la somme assurée pour frais. Quand la police a duré plus de 10 ans, cette déduction n'est plus que de 1 ‰.

Ces conditions sont certainement avantageuses. Mais voici venir l'objection la plus forte formulée généralement contre l'assurance sur la vie. Si nous plaçons chaque année 150 fr. à la Caisse d'épargne, me diront plusieurs de mes collègues, la somme ainsi réalisée au bout de 25 ans et additionnée des intérêts composés, sera certainement supérieure à 5,000 fr. ! L'objection a sa valeur, je le concède volontiers, mais cette valeur est bien relative et absolument conditionnelle. Il faudrait être *certain* de pouvoir économiser chaque année 150 fr. pendant 25 ans consécutifs. Or, quel être humain peut avoir cette certitude ? Sournoise et froidement cruelle, la mort vient déjouer tous nos calculs, miner comme à plaisir toutes nos espérances et ne laisser que l'amertume des larmes à ceux que nous devons quitter.

Chacun comprendra, du reste, qu'une société d'assurance ne peut tout à la fois couvrir le risque de décès prématuré de ses assurés et leur servir, pour leurs placements successifs, un

intérêt du 4 %, à l'instar des caisses d'épargne, banques ou autres établissements financiers.

L'épargne est une belle chose, sans doute, mais elle ne revêt aucun caractère obligatoire et est assez difficile à pratiquer par les individus mous ou enclins à la dépense; tandis qu'avec l'assurance, c'est l'économie *forcée* doublée d'un sentiment de sécurité qui procure la paix du cœur, prolonge la vie et en fait le bonheur. C'est sous l'empire de cette pensée que je me suis permis de rompre une lance en faveur de l'assurance sur la vie, persuadé que quelques-uns de mes collègues voudront bien partager mes opinions à cet égard et bénéficier à leur tour des multiples avantages qui leur sont offerts.

A. BONDALLAZ, *inst.*,
membre de la Société « Patria ».

Le cours de la Sarine.

(La Sarine et ses affluents sont représentés par des élèves de diverses grandeurs.)

La Sarine. — J'ai quitté, à regret, mon berceau du Sanetsch. Après avoir parcouru le pittoresque Gessenay, j'ai traversé en entier la belle vallée du pays d'Enhaut. Et maintenant, dégagée des étreintes de la Tine, je suis heureuse, en arrivant à Montbovon, de saluer le canton de Fribourg, ma véritable patrie.

Mais, qu'entends-je ? Quel est cet ami qui arrive précipitamment de la montagne ? Eh ! quelle furie ! Qui es-tu ?

L'Hongrin. — Qui suis-je ? Moi... je suis l'Hongrin, émissaire du lac Lioson. Jusqu'ici, je n'ai suivi qu'une vallée étroite et extrêmement boisée.

La Sarine. — Voyageons ensemble et oublions la fierté de notre première rencontre. Nous margerons de nos flots bleus les vertes prairies et les gracieux villages de la Haute-Gruyère. Voici, près de nous, la ligne à traction électrique qui met en communication la Haute-Gruyère et Bulle avec les bords du Léman par les lignes Montreux-Montbovon et Vevey-Châtel.

La Marivue. — Maman, permettez-vous à la petite Marivue de s'unir à vous ? Je descends de la Dent de Lys. Au-dessus d'Albeuve, seulement, j'ai quitté les sombres gorges de l'Evi dans lesquelles je m'étais engouffrée.

La Sarine. — Viens, petite turbulente : donne la main à ton frère l'Hongrin et puis, en avant ! Voici Neirivue. Cette localité incendiée le 19 juillet 1904, a perdu, comme Albeuve, son cachet si poétique de village alpestre. Là, sur notre droite, vous apercevez Grandvillard, délicieusement situé au pied du Vanil-Noir. Avançons encore, et regardez de nouveau à gauche : c'est Gruyères dont le passé fut si glorieux.